



**AJACCIO**  
**CITÀ D'AJACCIU**

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-6248

Portant fermeture temporaire au public de la place d'Austerlitz (Casone)  
A compter du lundi 03 octobre 2022 et ce jusqu'au vendredi 14 octobre 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2020 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, en date du 27 juillet 2022, de la Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la réalisation des concerts de Mezu Mezu est nécessaire interdire le site de la place d'Austerlitz au public afin d'assurer la sécurité des intervenant et des participants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du lundi 03 octobre 2022 et ce jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h00 à la fin manifestation, l'accès au public est interdit. Le site de la place d'Austerlitz reste accessible aux équipes techniques et aux intervenants.

**ARTICLE 2 :**

La signalétique appropriée sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 27.09.22

M. Le Maire,

DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND